

UNIVERSITÉ PAUL CÉZANNE – AIX-MARSEILLE III

Laurent LOMBART

**LE PRÉSIDENT
DE LA V^{ÈME} RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE
De Charles de Gaulle à Jacques Chirac**

Avant-propos

Claude IMPERIALI

Professeur émérite de l'Université Paul Cézanne - Aix-Marseille III

Préface

Hubert VÉDRINE

Ancien Ministre des Affaires étrangères

Ancien Secrétaire général de la Présidence de la République

PRESSES UNIVERSITAIRES D'AIX-MARSEILLE – PUAM
Faculté de Droit et de Science Politique

- 2008 -

TABLE DES MATIÈRES

(Les chiffres renvoient aux numéros de page)

Avant-propos	9
Préface	11
Liste des sigles et abréviations	17
Sommaire	25

INTRODUCTION GÉNÉRALE

27

I. L'évolution historique de la place et du rôle du chef de l'État français sur la scène internationale : un processus sinusoïdal	30
A. L'apparition du chef de l'État français sur la scène internationale, une victoire politique du roi de France	30
B. De l'arrêt marqué par la Révolution française de 1789 à l'effacement des présidents des III ^{ème} et IV ^{ème} Républiques de la scène internationale	32
C. La réaffirmation de la place du président de la V ^{ème} République française sur la scène internationale contemporaine	37
II. Le président de la V ^{ème} République française sur la scène internationale contemporaine : une place traditionnelle pour un rôle spécifique	38
A. Objet et intérêt de l'étude	39
B. Problématique générale et plan de l'étude	41

PREMIÈRE PARTIE

LA CONDITION INTERNATIONALE DU PRÉSIDENT DE LA V^{ème} RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TITRE I – L'identification internationale du président de la V ^{ème} République à travers l'État français	49
--	----

CHAPITRE I – Le président de la V ^{ème} République, personnification suprême de l'État français	51
Section 1 – Une personnification monarchisante de l'État républicain	51
§ 1. Prolégomènes : de l'incarnation de la France par le roi à la séparation juridique entre l'État et le président de la République	52
A. « <i>Le Prince, c'était le symbole vivant de l'État</i> »	52
1. La fusion juridique entre l'État et le roi	52
2. Les prémices de la distinction juridique entre l'État et le roi sous l'Ancien régime	53
B. La séparation juridique entre la personne de l'État et celle de son chef	54
1. La première étape : la Révolution française et le transfert de la souveraineté du chef d'État au peuple	54
2. La seconde étape : l'établissement d'une présidence de la République	54
§ 2. Les reliquats monarchiques dans la personnification de l'État par le président de la V ^{ème} République	55
A. Le président de la V ^{ème} République, successeur historique des souverains français	55

1.	Une conception syncrétique française du chef d'État façonnée par des siècles de monarchie	56
2.	La perpétuation de l'idée d'identification politique du président de la République avec la France.....	57
B.	Les usages protocolaires destinées à promouvoir et à protéger la dignité présidentielle	59
1.	Les finalités discriminante et hiérarchisante du protocole.....	59
a)	Le protocole, un outil de discrimination.....	59
b)	Une discrimination au profit du président de la V ^{ème} République en France	60
2.	Les usages régissant le protocole sur la scène internationale	61
Section 2 –	Les modalités de personnification de l'État par le président de la V ^{ème} République.....	63
§ 1.	Le président de la République, garant de la continuité de l'État.....	64
A.	La permanence de l'État.....	64
1.	Le président de la V ^{ème} République, garant de la continuité historique de l'État	64
2.	Le président de la V ^{ème} République, garant de la continuité constitutionnelle de l'État.....	65
B.	La continuité internationale de l'État	67
1.	Le président de la V ^{ème} République, garant de la « parole » de la France.....	67
2.	Le président de la V ^{ème} République, garant de la cohérence historique de la politique extérieure de la France.....	68
§ 2.	Le président de la V ^{ème} République, protecteur de l'État souverain	69
A.	Le protecteur des éléments vitaux de l'État	69
1.	Le protecteur de la souveraineté et de l'indépendance nationale	70
2.	Le protecteur de l'intégrité et de l'unité de l'État	71
a)	Le protecteur de l'intégrité territoriale de l'État	71
b)	La protection de l'unité de l'État à travers la cohésion du Peuple français.....	73
B.	Un <i>deus ex machina</i>	74
1.	La figure traditionnelle de l'Homme providentiel en France	75
2.	Les pleins pouvoirs de la magistrature de crise.....	76
Conclusion	du Chapitre I	80
CHAPITRE II –	Le président de la V ^{ème} République, représentant <i>in pleno</i> de l'État français à l'étranger.....	81
Section 1 –	Le <i>jus repraesentatis omnidae</i> du président de la V ^{ème} République	81
§ 1.	La représentation de la France dans le cadre bilatéral	82
A.	Les contacts diplomatiques entre chefs d'État	82
1.	Les communications	82
2.	Les rencontres ponctuelles	83
a)	La visite privée.....	83
b)	La visite informelle.....	84
c)	La visite de travail	84
d)	Les visites officielles et les visites d'État	84
B.	Les rencontres bilatérales périodiques.....	85
1.	Le sommet franco-allemand.....	86
2.	Les autres sommets bilatéraux périodiques	88
a)	Le sommet franco-britannique	88
b)	Le sommet franco-italien.....	89
c)	Le sommet franco-espagnol	89

d) Le sommet franco-polonais.....	89
e) L'échec de la mise en place d'un sommet franco-algérien.....	90
§ 2. La représentation de la France dans le cadre multilatéral.....	90
A. Les rencontres multilatérales informelles.....	91
1. Les sommets et les conférences internationales.....	91
2. Les principaux sommets auxquels le président de la V ^{ème} République participe de manière périodique.....	92
a) Le G 8.....	92
b) Le Dialogue 5+5.....	93
c) Le Triangle de Weimar.....	94
d) Le Partenariat euro-méditerranéen.....	95
e) Le Forum pour le Partenariat avec l'Afrique.....	95
f) Le sommet France-Océanie.....	95
g) Les réunions pluripartites ayant tendance à devenir périodiques.....	96
B. Les sommets organisés dans le cadre des organisations internationales.....	97
1. L'Organisation des Nations Unies.....	98
2. Les organisations régionales ou spécialisées (sauf le cas de l'Union européenne et de l'Organisation internationale de la Francophonie).....	101
a) L'Organisation du Traité de l'Atlantique nord.....	101
b) Le Conseil de l'Europe.....	104
c) L'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe.....	105
d) La Commission de l'Océan Indien.....	106

Section 2 – Les implications juridiques du *jus repraesentatis omnidae*

du président de la V ^{ème} République française.....	107
§ 1. L'engagement de l'État français par le président de la République.....	107
A. L'engagement juridique de l'État français, conséquence de sa représentation politique par le président de la V ^{ème} République.....	108
1. L'engagement de l'État par le président de la République agissant dans l'exercice normal de ses fonctions.....	108
2. Les conséquences de l'acte <i>ultra vires</i> du président de la République.....	110
B. Les différentes formes d'engagement de l'État : le président de la V ^{ème} République et les sources du droit international public.....	113
1. Dans le processus conventionnel.....	113
a) Les traités conclus en forme solennelle.....	114
b) Les traités conclus en forme simplifiée.....	114
2. Dans le processus non conventionnel.....	115
a) La coutume internationale.....	116
b) Les actes unilatéraux.....	116
c) Les actes concertés non conventionnels.....	118
§ 2. La responsabilité internationale de l'État engagée par le président de la République.....	119
A. Le fait internationalement illicite commis par le président de la République.....	119
1. L'engagement de la responsabilité de l'État français par le président de la République.....	119
2. La nécessité d'agir dans l'exercice des fonctions présidentielles.....	120
B. Les responsabilités non exclusives de l'État et du président de la République.....	121

1. Le détachement de la responsabilité internationale personnelle du chef d'État de la responsabilité internationale de l'État	122
2. La responsabilité internationale personnelle du chef d'État	123
Conclusion du Chapitre II	125
Conclusion du Titre I	127
TITRE II – Le statut protecteur du président de la V^{ème} République française en droit international.....	129
CHAPITRE I – L'inviolabilité du président de la V ^{ème} République française	131
Section 1 – L'inviolabilité <i>ad personam</i> du président de la République	131
§ 1. L'affaiblissement de la protection de l'intégrité morale des chefs d'État	132
A. L'obligation internationale de protection contre les offenses faites aux chefs d'État	132
1. La justification de cette exigence internationale : le respect dû à l'État et à l'institution suprême qui le personnifie	132
2. Élément de comparaison : l'ancien article 36 de la loi française du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse	133
B. L'irrésistible évolution jurisprudentielle en faveur de la primauté de la liberté d'expression	135
1. Un régime quasi anéanti par la jurisprudence européenne.....	135
a) Un droit au respect de la réputation et de la vie privée du chef d'État amoindri	135
b) Une liberté de la presse élargie	136
2. Élément de comparaison : l'alignement français sur le droit européen des droits de l'Homme.....	137
a) Un régime libéralisé par la jurisprudence française : l'affaire <i>Noir silence</i> devant le Tribunal de grande instance de Paris (jugement du 25 avril 2001).....	138
b) Le dernier coup de boutoir prétorien (l'affaire <i>Colombani et autres c. France</i>) et la suppression de l'article 36	138
§ 2. Le renforcement de la protection de l'intégrité physique des chefs d'État	141
A. L'obligation de prévenir la survenance de tout acte pouvant porter atteinte à l'intégrité physique du chef d'État.....	142
1. La protection du chef d'État	142
a) La protection du chef d'État dans l'exercice de ses fonctions....	142
α) La protection contre les violences légères	143
β) La protection contre les violences graves	144
b) La protection du chef d'État hors l'exercice de ses fonctions....	144
α) La visite à titre privée ou <i>incognito</i>	144
β) La visite de l'ancien chef d'État.....	145
2. La protection du président de la V ^{ème} République française.....	146
a) Les services de protection de la présidence de la République....	147
α) La Garde républicaine	147
β) Le Groupe de sécurité de la présidence de la République.....	147
γ) Le Service de protection des hautes personnalités...	149
δ) Les autres personnes chargées de la protection du président de la République	149

b) La collaboration entre les services français et étrangers de protection durant le voyage présidentiel.....	149
B. L'obligation de réprimer tout acte ayant porté atteinte au chef d'État.....	151
1. L'obligation de juger les auteurs des actes répréhensibles.....	151
2. Les conséquences du défaut de jugement.....	153
a) L'application du principe <i>aut dedere aut judicare</i>	154
α) Le principe <i>aut dedere aut judicare</i> et le droit d'asile politique.....	154
β) Les réticences étatiques à l'extradition d'un chef d'État.....	156
b) À défaut, l'engagement de la responsabilité internationale de l'État hôte.....	158
Section 2 – Une inviolabilité <i>ad personam</i> élargie.....	160
§ 1. Les facilités accordées au président de la République lors de ses visites à l'étranger.....	160
A. La gestion de la visite du président de la République à l'étranger.....	160
1. L'organisation.....	161
2. Le déroulement.....	162
B. Les actes extra-territoriaux pris par le président de la République.....	164
§ 2. L'inviolabilité des biens du président de la République.....	164
A. Les biens mobiliers et immobiliers.....	165
1. Les biens mobiliers emportés par le président de la République dans ses déplacements officiels.....	165
2. Les biens immobiliers occupés par le président de la République dans ses déplacements officiels.....	165
B. Les conséquences de cette inviolabilité.....	166
1. Les problèmes d'imposition des biens du chef d'État.....	166
2. L'immunité d'exécution.....	167
Conclusion du Chapitre I.....	168

CHAPITRE II – L'immunité de juridiction du président de la V ^{ème} République française.....	169
Section I – L'immuabilité de l'immunité de juridiction du chef d'État.....	169
§ 1. La nature de l'immunité de juridiction du chef d'État.....	170
A. Les justifications d'une immunité de juridiction en faveur du chef d'État.....	170
1. Bref rappel historique : de l'immunité des plénipotentiaires à celle des chefs d'État.....	171
a) Une immunité apparue en faveur des envoyés des chefs d'État.....	171
b) D'une immunité absolue à une immunité duale (<i>ratione materiae et personae</i>) en faveur des chefs d'État.....	172
2. La <i>ratio legis</i> de l'immunité de juridiction.....	172
a) Assurer le développement harmonieux des relations diplomatiques.....	173
b) Permettre au chef d'État d'exercer librement ses fonctions diplomatiques.....	173
B. Le régime juridique de l'immunité de juridiction.....	174
1. Les fondements du régime.....	174
a) L'exterritorialité des chefs d'État, un fondement insuffisant.....	175
b) Le respect de l'égalité souveraine des États à travers celle des chefs d'État, un fondement irréfutable.....	175

2.	L'incomplétude d'un régime coutumier	176
§ 2.	Les conditions de l'octroi de l'immunité de juridiction en faveur du chef d'État.....	178
A.	Les conditions <i>ratione personae</i>	178
1.	Le chef d'État bénéficiaire de l'immunité de juridiction.....	178
a)	Un chef d'État reconnu par l'État sur le territoire duquel il séjourne	178
b)	Un chef d'État invité par l'État sur le territoire duquel il séjourne.....	179
2.	Le respect de l'État d'accueil par le chef d'État.....	180
B.	La condition <i>ratione materiae</i> : la nécessité pour le chef d'État d'agir dans l'exercice de ses fonctions.....	181
1.	La distinction entre les <i>acta jure imperii et jure gestionis</i>	181
a)	L'apparition de la distinction et la relativisation subséquente de l'immunité de juridiction du chef d'État.....	181
b)	La conséquence logique : la perte du bénéfice de l'immunité pour les actes privés du chef d'État	182
2.	Les difficultés d'application pratique de la distinction.....	183
a)	Le moment de la perte du bénéfice de l'immunité.....	184
α)	Le maintien suspensif d'une immunité absolue pour le chef d'État en exercice	184
β)	La perte de l'immunité <i>ratione personae</i> absolue pour l'ancien chef d'État	185
b)	L'absence de critère probant de distinction entre l'acte privé et l'acte public.....	186
α)	Le problème de la définition de l'acte public dans le cadre de la diversification des fonctions du chef d'État	187
β)	L'illustration : les difficultés d'appréhension du crime international	188
Section 2 –	Une relativisation partielle de l'immunité pénale du président de la République en exercice	190
§ 1.	Une immunité pénale quasiment absolue devant les juridictions internes pour le chef d'État en exercice.....	191
A.	Le privilège de juridiction du président de la V ^{ème} République en droit constitutionnel français.....	191
1.	Les articles 67 et 68 de la Constitution du 4 octobre 1958 (depuis l'adoption de la loi constitutionnelle n° 2007-238 du 23 février 2007)	193
2.	Les crimes internationaux et « <i>le manquement</i> [du président de la République] à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat »	194
B.	Une immunité pénale absolue pour le président de la République en exercice devant les juridictions étrangères.....	195
1.	Le principe : une immunité absolue sauf renonciation ou levée de l'immunité.....	195
a)	L'intangibilité du principe d'une immunité pénale absolue devant les juridictions internes.....	195
α)	Quelques exemples prétoriens.....	196
β)	Une solution justifiée car « <i>immunité (...)</i> ne signifie pas (...) <i>impunité</i> »	199
b)	La levée ou la renonciation à l'immunité de juridiction	202
α)	La levée de l'immunité de son chef par l'État.....	202

β)	La renonciation par le chef d'État	203
2.	La confirmation du principe : les vicissitudes de la loi de « <i>compétence universelle</i> »	205
a)	L'état incertain du droit international positif en la matière	206
α)	La loi de compétence universelle et le droit international	206
β)	L'indécision actuelle de la Cour internationale de Justice	209
b)	La loi de compétence universelle et les juridictions internes : entre ouvertures et fermetures	212
α)	La compétence universelle en droit français	212
β)	La loi de compétence universelle en Belgique : le modèle le plus abouti... et le plus contesté	214
§ 2.	La non pertinence de l'immunité devant les juridictions internationales	216
A.	Le président de la V ^{ème} République française et les tribunaux pénaux internationaux	217
1.	La « <i>mise à l'écart</i> » de l'immunité du chef d'État devant une juridiction pénale internationale	218
a)	La non pertinence de la position officielle : une coutume internationale	219
b)	La notion d'« <i>ordre</i> » dans la jurisprudence des tribunaux pénaux internationaux	220
2.	Les probabilités d'engagement de la responsabilité du président de la V ^{ème} République française devant les tribunaux pénaux internationaux	221
a)	Le Président François Mitterrand et le génocide rwandais	221
b)	Le Président Jacques Chirac et l'ex-Yougoslavie	223
α)	La chute de l'enclave de Srebrenica	223
β)	Les bombardements de Belgrade (24 mars-8 juin 1999)	225
B.	Le président de la V ^{ème} République française et la Cour pénale internationale	226
1.	La France et la Cour pénale internationale	227
a)	Les réticences et résistances françaises à la création de la Cour pénale internationale	227
b)	La France, indéfectible avocate de la Cour pénale internationale	229
2.	La justiciabilité du président de la V ^{ème} République française devant la Cour pénale internationale	230
a)	Un préalable : la révision de la Constitution du 4 octobre 1958	230
b)	L'hypothèse d'une mise en cause du président de la V ^{ème} République française devant la Cour pénale internationale	231
α)	Les champs de compétence de la Cour pénale internationale vis-à-vis d'un chef d'État	231
β)	Le président de la V ^{ème} République française devant la Cour pénale internationale	232
	Conclusion du Chapitre II	234
	Conclusion du Titre II	235
	CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE	237

SECONDE PARTIE
LA DIMENSION INTERNATIONALE DU RÔLE
DU PRÉSIDENT DE LA V^{ÈME} RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TITRE I – L’élaboration et la conduite de la politique extérieure française par le président de la V^{ème} République.....	243
CHAPITRE I – Le président de la V^{ème} République, chef de la diplomatie française.....	245
Section 1 – Des prérogatives diplomatiques au service de la « <i>grandeur</i> » de la France.....	245
§ 1. L’articulation entre la volonté de puissance et le respect du droit international dans la politique diplomatique française	245
A. La place instrumentale du droit international dans l’élaboration et la conduite d’une politique diplomatique	246
1. La diplomatie et le droit international : deux logiques propres mais deux notions consubstantiellement liées	246
a) Le diplomatique tient le juridique en l’état	246
b) La prévalence des intérêts nationaux dans l’élaboration d’une politique diplomatique	247
2. Une conception instrumentale du droit international qui peut induire un cercle vertueux de création normative et de respect du droit	249
a) Les raisons de la concordance entre le respect du droit international et les intérêts nationaux de l’État	249
α) Le respect du droit international, une nécessité vitale pour tout État.....	250
β) Le respect du droit international, un gage de légitimité politique de l’action diplomatique de l’État	250
γ) Le respect du droit international, un élément de puissance de l’État	251
b) La conséquence empirique de cette concordance : un cercle vertueux d’autoperfectionnement du droit international.....	252
B. Le droit international, instrument du maintien de l’influence de la France sur la scène internationale.....	253
1. La France, une « <i>puissance moyenne</i> » toujours en quête d’un message universel.....	254
a) Le constat géopolitique : la France n’est plus une « <i>superpuissance</i> ».....	254
b) Une appétence irréfragable de garder une influence mondiale.....	256
2. Les instruments juridiques du maintien de la puissance française : la promotion du droit international et du multilatéralisme	258
a) Le siège de membre permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies, un levier d’influence incomparable et irremplaçable.....	258
b) Le multilatéralisme, caisse de résonance de la voix internationale de la France	260
§ 2. Le président de la V ^{ème} République, ordonnateur de la politique diplomatique de la France	261
A. Les prérogatives diplomatiques du président de la V ^{ème} République	261
1. Des négociations conduites sous l’autorité du président de la République	262

a)	Les négociations menées par le président de la République <i>intuitu personae</i>	262
b)	La négociation déléguée par le président de la République.....	263
α)	La nomination des agents diplomatiques	264
β)	La délivrance des pleins pouvoirs	266
2.	La formalisation de la négociation diplomatique par le président de la République	267
a)	La ratification de l'engagement international.....	267
b)	La publication de l'engagement international	268
B.	Un exercice des prérogatives diplomatiques présidentielles faiblement encadré.....	269
1.	Un exécutif bicéphale déséquilibré au profit du président de la République	270
a)	Les prérogatives internationales du premier ministre face au président de la République	270
b)	Les prérogatives internationales des autres membres du gouvernement face au président de la République.....	273
2.	Un contrôle quasi inexistant de l'activité diplomatique présidentielle.....	277
a)	Les limites du contrôle politique des actes présidentiels.....	277
α)	La marginalisation du parlement.....	277
β)	Un contrôle populaire relatif et cyclothymique	282
b)	Un contrôle juridictionnel partiel des actes présidentiels	284
α)	Un contrôle accessoire du juge constitutionnel	284
β)	L'absence de contrôle par le juge administratif (la théorie des « <i>actes de gouvernement</i> »).....	286
Section 2 – La diplomatie des présidents de la V ^{ème} République française :		
	d'une « <i>politique de grandeur</i> » à une « <i>politique d'influence</i> »	288
§ 1.	« <i>Une certaine idée de la France</i> » sur la scène internationale - La présidence de Charles de Gaulle (8 janvier 1959 - 28 avril 1969)....	288
A.	La conception gaullienne de la société internationale	289
1.	Le respect du droit international conditionné à l'intérêt national.....	289
2.	Les dogmes gaulliens matriciels dans les relations internationales.....	291
a)	Une conception classique : la promotion de l'interétatisme	291
α)	L'affirmation de « <i>l'indépendance nationale</i> »	291
β)	L'affirmation du multilatéralisme	292
b)	Une vision prospective du droit international : la promotion du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes	293
α)	La décolonisation	294
β)	Le soutien au droit à l'autodétermination en dehors des situations de décolonisation	295
B.	La politique extérieure gaullienne (1959-1969).....	297
1.	Une diplomatie mondiale et multilatérale dans la Guerre froide.....	297
a)	Le non-alignement français face aux blocs	297
α)	Une indépendance affirmée et revendiquée vis-à-vis des États-Unis	297
β)	Un rapprochement prudent avec le bloc soviétique.....	299
b)	L'ouverture au Tiers-Monde	300
2.	Les relations alambiquées entre le général de Gaulle et le « <i>machin</i> »	301
a)	La naissance de l'Organisation des Nations Unies vue « <i>avec sympathie, mais non sans circonspection</i> »	302

	b) Des relations sinusoïdales : de la confrontation à l'apparition de « <i>points de convergences</i> ».....	303
§ 2.	Les successeurs et le « <i>changement dans la continuité</i> ».....	306
A.	Les présidences de Georges Pompidou et de Valéry Giscard d'Estaing : vers la fin du monde bipolaire.....	306
1.	La présidence de Georges Pompidou et les derniers soubresauts d'une « <i>politique de grandeur</i> » (20 juin 1969 - 2 avril 1974).....	307
	a) La poursuite d'une « <i>politique de grandeur</i> » assise sur l'indépendance nationale.....	307
	b) La poursuite erratique du rapprochement avec l'Organisation des Nations Unies.....	310
2.	La présidence de Valéry Giscard d'Estaing et les prémices de la réorientation diplomatique d'une « <i>puissance moyenne</i> » (27 mai 1974 - 21 mai 1981).....	311
	a) L'abandon officiel d'une « <i>politique de grandeur</i> ».....	312
	b) Les prémices d'une « <i>politique d'influence</i> ».....	313
	α) L'affirmation d'une politique « <i>mondialiste</i> » par le truchement de l'Organisation des Nations Unies.....	313
	β) Une politique extérieure assise sur le concept d'« <i>interdépendance</i> ».....	314
B.	Les présidences de François Mitterrand et de Jacques Chirac dans le « <i>nouveau monde</i> » : la France, chantre du droit international et du multilatéralisme.....	317
1.	La présidence de François Mitterrand à la césure du « <i>nouveau monde</i> » (21 mai 1981 - 17 mai 1995).....	318
	a) Le premier septennat ou les derniers instants d'un monde bipolaire.....	319
	b) Le second septennat dans un monde unipolaire.....	323
	α) Les réticences du Président François Mitterrand à l'avènement d'un « <i>nouveau monde</i> ».....	323
	β) Le maintien d'une influence française par la promotion du droit international.....	326
2.	La présidence de Jacques Chirac dans un monde américano-centré (17 mai 1995 - 16 mai 2007).....	328
	a) Une diplomatie d'inspiration gaullienne adaptée aux exigences du XXI ^{ème} siècle.....	328
	b) Une politique d'influence reposant sur un « <i>gaullisme wilsonien</i> ».....	332
	α) Un monde multipolaire régi par le droit international et l'Organisation des Nations Unies.....	333
	β) L'extension <i>ratione materiae</i> du droit international.....	336
	Conclusion du Chapitre I.....	339
CHAPITRE II – Le président de la V ^{ème} République, chef des armées françaises..... 341		
Section I – Le président de la V ^{ème} République, ordonnateur de la politique militaire de la France..... 341		
§ 1.	La prépondérance présidentielle dans la répartition des prérogatives constitutionnelles en matière de Défense nationale.....	342
A.	Le directorat présidentiel en matière militaire.....	342
1.	La direction générale de la Défense nationale.....	342
	a) Le titre de « <i>chef des armées</i> ».....	342
	b) La présidence des conseils et des comités militaires.....	344

α)	Le Conseil des ministres.....	344
β)	Les conseils de Défense.....	345
2.	La définition de la politique de Défense nationale.....	346
a)	Le maintien de l'outil de défense en temps de paix.....	346
b)	La définition des opérations militaires en temps de conflit armé.....	347
B.	Les prérogatives militaires résiduelles des autres pouvoirs publics.....	348
1.	Le gouvernement, un exécutant des décisions présidentielles.....	349
a)	Les prérogatives « <i>interpénétrées</i> » du premier ministre.....	349
b)	Les autres membres du gouvernement.....	351
2.	La transparence du parlement.....	352
a)	L'autorisation de la déclaration de guerre : une coquille vide en pratique.....	352
b)	Les autres prérogatives du parlement en matière militaire.....	355
§ 2.	Les prérogatives exorbitantes du président de la V ^{ème} République.....	356
A.	Le « <i>maitre du feu nucléaire</i> ».....	356
1.	Le régime juridique d'enclenchement de l'arme nucléaire.....	357
a)	Les textes pertinents.....	357
b)	Le processus d'enclenchement de l'arme nucléaire.....	358
2.	L'utilisation de l'arme nucléaire par le président de la République.....	359
a)	La doctrine nucléaire française.....	360
b)	Les présidents de la V ^{ème} République et l'arme nucléaire.....	361
B.	Le chef des services secrets et de renseignement français.....	363
1.	La direction des services secrets et de renseignement par le président de la République.....	364
2.	Une direction présidentielle diaphane.....	365
Section 2 –	Le président de la V ^{ème} République française, la Défense nationale et la sécurité internationale.....	366
§ 1.	Les conflits armés impliquant la France hors du cadre des Nations Unies.....	366
A.	Les interventions coloniales et post-coloniales.....	367
1.	La guerre d'Algérie.....	367
2.	Les interventions post-coloniales en Afrique.....	368
a)	Les différents fondements des interventions de l'armée française en Afrique.....	369
b)	Des interventions de plus en plus rares depuis la fin de la Guerre froide.....	371
B.	Les interventions à fin humanitaire.....	372
1.	La maïeutique du droit à l'assistance humanitaire et l'impulsion française.....	373
2.	Vers un droit d'ingérence ? L'opération « <i>Force déterminée</i> ».....	375
§ 2.	Les conflits armés ou les situations de post-conflit impliquant la France dans le cadre des Nations Unies.....	378
A.	La Deuxième guerre du Golfe (1991).....	378
1.	La position du Président de la République : l'impératif encadrement par les Nations Unies.....	379
2.	La gestion du conflit par le Président de la République, illustration de la prépondérance présidentielle en matière militaire.....	380
B.	La participation française aux opérations de maintien de la paix.....	382
1.	Le processus de création des opérations de maintien de la paix et le choix souverain du président de la République française d'y participer ou pas.....	382

2. La place centrale des opérations de maintien de la paix au sein de la politique extérieure française	383
a) Les réserves originelles de la France vis-à-vis des opérations de maintien de la paix	383
b) Une présence massive des soldats français nécessaire à la justification du siège permanent français au Conseil de sécurité	385
Conclusion du Chapitre II	387
Conclusion du Titre I	389

TITRE II – Les autres éléments de la dimension internationale du rôle du président de la V^{ème} République française 391

CHAPITRE I – Le président de la V ^{ème} République, héritier des rois, des empereurs et des présidents français	393
Section 1 – Les fonctions d’influence	393
§ 1. Le président de la V ^{ème} République et l’Église catholique	394
A. Le Premier et unique Chanoine d’honneur de l’Archibasili- que de Saint-Jean-de-Latran	395
1. Une charge personnelle héritée des rois	395
a) Une charge conférée au Roi Henri IV	395
b) Une charge transmise aux présidents de la République	396
2. Une charge <i>ad honores</i>	397
a) La « prise de possession de sa stalle » par le président de la République	397
b) Les honneurs liturgiques dus au Premier et unique Chanoine d’honneur de l’Archibasili- que de Saint-Jean-de-Latran	398
B. Le président de la V ^{ème} République, héritier des relations séculaires entre la France et l’Église catholique sur la scène internationale	398
§ 2. Le président de la V ^{ème} République et l’Afrique	401
A. La Communauté française (1958-1960)	403
1. Une organisation <i>sui generis</i>	403
2. Charles de Gaulle, premier et dernier Président de la Communauté française	405
a) La présidence de la Communauté, organe apical du système	406
b) De la confédéralisation à la dissolution de la Communauté	407
B. Les présidents de la V ^{ème} République et l’Afrique post-coloniale	409
1. Les principaux cadres institutionnels maintenant une influence française	410
a) Les conférences des chefs d’État d’Afrique et de France	410
b) L’Organisation internationale de la Francophonie	411
2. La progressive normalisation des relations entre la France et l’Afrique	413
a) La politique de coopération de la France depuis 1960	414
b) L’été de l’influence française en Afrique dans le sillage de la fin de la Guerre froide	416
Section 2 – Les fonctions de protection et de souveraineté associée	419
§ 1. Le président de la République et la Principauté de Monaco	419
A. La France, protectrice de la Principauté de Monaco (le Traité du 17 juillet 1918)	420
1. Les principales dispositions du Traité du 17 juillet 1918	420
2. La Principauté de Monaco, un État souverain très « protégé » (1918-2002)	421
B. Les présidents de la V ^{ème} République et la Principauté de Monaco	422

1.	La crise et le statu quo sous la tutelle du général de Gaulle.....	423
2.	L'inexorable émancipation de la Principauté vers la pleine souveraineté sous la tutelle de ses successeurs.....	424
§ 2.	Le président de la République et les Vallées d'Andorre.....	426
A.	Le coprincipat des Vallées d'Andorre.....	427
1.	Un titre seigneurial hérité du Roi Henri IV.....	427
2.	Un titre conféré <i>intuitu personae</i> au président de la V ^{ème} République française pendant l'exercice de ses fonctions.....	428
B.	Le président de la V ^{ème} République française, coprince des Vallées d'Andorre.....	429
1.	Les prérogatives du coprince français dans la Constitution andorrane du 14 mars 1993.....	430
2.	L'exercice du titre de coprince par les présidents de la V ^{ème} République.....	432
	Conclusion du Chapitre I.....	435

CHAPITRE II – Le président de la V ^{ème} République française et la construction européenne.....	437
Section I – Le président de la V ^{ème} République et les Communautés européennes.....	437
§ 1. Les conceptions et convictions européennes des présidents de la V ^{ème} République.....	438
A. La vision fédérale gaullienne de l'Europe.....	438
1. L'« <i>Europe des États</i> » selon le général de Gaulle.....	438
a) Une confédération économique et politique.....	439
b) Une confédération indépendante et garante de la puissance française.....	441
2. Le triptyque pompidolien : l'« <i>achèvement</i> », l'« <i>approfondissement</i> » et l'« <i>élargissement</i> » des Communautés européennes.....	442
B. Vers une fédéralisation <i>sui generis</i> à partir de 1974.....	445
1. L'approfondissement économique et l'institutionnalisation politique des Communautés européennes sous la tutelle de Valéry Giscard d'Estaing.....	445
2. L'intégration de la construction européenne sous la tutelle de François Mitterrand.....	447
3. La réunification et la crise de l'Europe sous la tutelle de Jacques Chirac.....	450
§ 2. Le président de la V ^{ème} République française et le Conseil européen...	452
A. Le Conseil européen, organe clé des Communautés européennes.....	453
1. Le Conseil européen, une idée initiée par les présidents de la V ^{ème} République française.....	453
2. La composition et le rôle du Conseil européen, et la place du président de la V ^{ème} République française en son sein.....	454
B. La présidence du Conseil européen, cadre d'action prioritaire du président de la V ^{ème} République française au sein des institutions communautaires.....	457
1. Les prérogatives du président du Conseil européen.....	457
2. Les présidences françaises du Conseil européen.....	458
a) Valéry Giscard d'Estaing, Président du Conseil européen (le premier semestre 1979).....	459
b) François Mitterrand, Président du Conseil européen.....	459
α) Le premier semestre 1984.....	459

β) Le second semestre 1989.....	459
γ) Le premier semestre 1995.....	460
c) Jacques Chirac, Président du Conseil européen (le second semestre 2000).....	460
Section 2 – Le président de la V ^{ème} République française dans l’Union européenne de demain.....	461
§ 1. Le projet de présidence permanente du Conseil européen dans le Traité établissant une Constitution pour l’Europe.....	462
A. La genèse d’une présidence permanente du Conseil européen dans le cadre des travaux de la Convention sur l’Avenir de l’Europe.....	463
B. La présidence permanente du Conseil européen dans le Traité établissant une Constitution pour l’Europe.....	467
§ 2. Les hypothétiques conséquences à long terme de l’adoption d’une présidence permanente du Conseil européen.....	469
A. Le président permanent du Conseil européen : une magistrature morale et symbolique.....	469
1. Un « <i>primus inter pares</i> » parmi les chefs d’État ou de gouvernement des États membres.....	469
2. L’arc-boutement des chefs d’État ou de gouvernement des États membres sur leurs prérogatives régaliennes.....	470
B. Une novation possible : du président du Conseil européen au président de l’Union européenne ?.....	471
1. La mutation de la présidence permanente du Conseil européen en magistrature suprême de l’Union européenne.....	472
2. Épilogue : et le président de la V ^{ème} République française ?.....	473
Conclusion du Chapitre II.....	475
CONCLUSION DU TITRE II.....	477
CONCLUSION DE LA SECONDE PARTIE.....	479
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	481
Bibliographie générale.....	489
Index analytique.....	577
Index onomastique des présidents de la V ^{ème} République française.....	585
Table des matières.....	587